

PROCÈS-VERBAL

Séance plénière du conseil d'administration du 15 octobre 2019

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 15 octobre 2019 à 14h30, dans la salle CAILLEMER, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation des documents d'orientation stratégique (DOS) pour la construction de l'université cible
2. Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 mai 2019
3. Points RH :
 - Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants-chercheurs
 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
 - Liste des fonctions attribuant une prime
 - Lettre de cadrage RH 2020
 - Heures d'enseignement assurées par des personnels BIATSS
 - Heures supplémentaires effectuées par des personnels BIATSS
4. Nomination du directeur du service de la formation continue (FC3, langues, lettres, philosophie)
5. Approbation d'engagement de mécénats

Partie B

- Conventions
- Questions financières
- Organisation pédagogique

Partie C

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : COMBY Jacques – DELESALLE NANCEY Catherine – DODANE Claire - GONTIER Thierry – HUSSLER Caroline - SERVET Pierre – VINOT Didier – PORCHY-SIMON Stéphanie

Collège B des autres enseignants : COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – GIRER Marion – MARMOZ Franck – OLIVIER Claudine – GIRER Marion

Collège des IATSS : BONICALZI François - COLOMBIER Fabrice – BERGHEAUD Yann – GUETAT Michèle

Collège des étudiants : DARDART Julie – AUBERT Baptiste – LUMINIER David - BRUNET Marie

Collège des personnalités extérieures : SCHNEIDER Jean-Michel – FAURE Frédéric – VAISSIERE Hélène

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège B des autres enseignants : ASQUIN Alain par VINOT Didier – CHAVENT-LECLERE Anne-Sophie par MARMOZ Franck

Collège IATSS : BONICALZI François par OLIVIER Claudine

Collège des étudiants : DADDA Ines par MARQUET ELODIE – LUMINIER DAVID par GIRARDOT Clément

Collège des personnalités extérieures : BABEY Jean-Paul par SERVET Pierre — BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François — LAFONT-COUTURIER Hélène par SERVET Pierre – PICOT Myriam par COMBY Jacques – MOROGE Jérôme par COMBY Jacques

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Monsieur Julien GALY représentant du recteur de l'académie de Lyon – ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services – CORNIC Sylvain, directeur de l'IUT - BINET Eugénie, directrice de la communication – CONDEMINE Yves, vice-président en charge de la stratégie numérique -DESNOUES Fabienne, directrice des affaires financières – LEBEAU Tifenn, directrice des ressources humaines – LE NAOUR Laurent, agent comptable – WIRTZ Peter, vice-président chargé de la recherche – DE GAUDEMAR Hervé, doyen de la faculté de droit – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – PINCHARD Bruno, doyen de la faculté de philosophie – FERRARI-BREEUR Christine, vice-présidente chargée des relations humaines et du dialogue social – ROUSSET Guillaume, vice-président chargée des relations internationales – MARTINEZ Marc, directeur des bibliothèques universitaires – VARINARD Christian, directeur de l'IAE

ASSISTAIT ÉGALEMENT

ABEUDGE Djanomo du service des affaires juridiques, générales et des archives (SAJGA).

Le présent procès-verbal a été rédigé par ABEUDGE Djanomo et REY Adrienne.

Le quorum étant atteint, le président, Jacques COMBY ouvre la séance à 14h54.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. SERVET remercie les participants pour leur présence qui permet la réunion du quorum. Il explique que ce CA est composé de deux parties, une où l'on reviendra sur le dossier d'orientation stratégique (DOS), l'autre où l'on déroulera les points à l'ordre du jour. Il donne la parole à **M. COMBY**.

1. Approbation des documents d'orientation stratégique (DOS) pour la construction de l'université cible

M. COMBY souhaite évoquer le DOS et dire en introduction qu'une précision va devoir lui être apporté. Il parle sous le contrôle de **M. FAURE** du CNRS, délégué régional. La précision concerne une phrase qui selon le CNRS fait l'objet d'une ambiguïté. Il s'agit à la page 33 du Livre I, du passage traitant du rattachement des unités de recherche, il s'agit d'unités types UMR. Désormais, pour des questions de simplification administrative, il n'y aurait plus qu'un établissement tutelle. Or le DOS stipule « *L'université est tutelle ou cotutelle.* » Cela implique qu'il y en a plusieurs, alors qu'il devrait y en avoir qu'une. À la demande du CNRS, cette phrase sera donc modifiée.



M. COMBY rappelle qu'il ne s'agit pas d'une rediscussion, mais de l'interprétation que les acteurs souhaitaient donner. La phrase qui remplacera ce passage est la suivante : « *Les quatre établissements fondateurs s'entendent pour acter qu'il n'y a qu'une seule tutelle pour chaque structure mixte de recherche. Cette tutelle agit par délégation pour l'établissement expérimental et pour l'établissement composante. La liste des structures de recherche et de la tutelle unique sur le périmètre de l'université cible est précisé dans le règlement intérieur de l'établissement expérimental* ». Il insiste, il ne s'agit pas d'une renégociation, mais d'une clarification. Il donne la parole à **M. FAURE** du CNRS.

M. FAURE remercie le président et rappelle que le CNRS avait demandé à simplifier cette problématique. Le CNRS est engagé, à la demande du ministère de tutelle, pour simplifier et soutient totalement et avec enthousiasme le projet proposé via les différents administrateurs de l'université cible. Il y a une forte volonté du CNRS de voir ce projet aboutir.

M. COMBY remercie **M. FAURE** et précise qu'il ne s'agit pas d'une disposition de site, mais nationale. Il demande s'il y a des questions et remercie le directeur général du CNRS, **M. FAURE**, de son soutien ainsi que les responsables régionaux.

M. COMBY restitue le contexte de ce DOS et explique qu'une première mouture a été validée à Saint-Étienne, Lyon 1 et Lyon 3, mais que le conseil d'administration de l'INSA l'a refusé. Il était également passé au conseil d'administration à l'ENS, mais l'ENS entre les différents votes changeait de CA et a demandé à revoter. Le DOS à 5 établissements tel qu'il était prévu n'est aujourd'hui plus valable pour les 4 établissements restants. Il y aura néanmoins peu de modifications, quelques précisions de forme qui ne changent rien et sont autant d'éléments qui permettent de rédiger un DOS toujours plus près des statuts. Le DOS définit l'orientation stratégique, mais le vrai vote statutaire sera par définition le vote des statuts. Plus le DOS est précis et plus les statuts le seront. Étant donné qu'il n'est pas nécessaire de rediscuter chaque article, il ne fera pas l'objet d'une nouvelle présentation. Avec le départ de l'INSA, certains éléments sur l'ingénierie ont dû être retirés et même s'il s'agit d'ingénierie, Lyon 3 est concerné puisque toute modification même minime entraîne des changements. Il souhaite savoir si des interrogations restent en suspens.

M. SERVET précise que le calendrier n'est pas modifié pour autant et le jury de l'Idex est prévu pour le mois de novembre.

M. COMBY explique que les statuts seront votés dans chaque établissement après le passage en jury. La validation qui suit le passage en jury est valable pour deux ans.

M. SERVET rappelle que les comités technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ont prononcé des avis semblables à ceux du mois de juin, un vote négatif à deux exceptions près pour le CT car il y a eu deux votes positifs. Pour le CHSCT, une résolution disant que le comité ne dispose pas des éléments suffisants pour se prononcer a été votée à la majorité moins deux exceptions, dont une abstention et un vote estimant que les éléments étaient suffisants. Quant au conseil académique plénier, les voix qui se sont exprimées en faveur ont un peu augmenté pour atteindre 74 % des votants.

M. COMBY explique que Lyon 3 est le premier établissement à passer en CA. Saint-Etienne passe ce soir, l'ENS vendredi et Lyon 1 la semaine prochaine. Cela veut dire que mardi 22 novembre tous les établissements auront passé le DOS devant le CA.

M. DE GAUDEMAR confirme que document présenté est proche de celui présenté en mai. Mais il a noté quelques différences, notamment en ce qui concerne l'introduction d'un bureau qui n'existait pas dans la première version, modification qu'il estime légitime.

Une deuxième différence plus importante dans sa portée concerne la désignation des directeurs de pôles. Il souligne les inquiétudes de la faculté de droit concernant le bouleversement de structure et le changement de modèle qui risque de démotiver des personnels et des enseignants. Il estime qu'il ne faudrait pas perdre deux ou trois ans dans une restructuration qui crée des bouleversements. Un autre point d'inquiétude concerne l'éloignement de l'administration, le cœur quotidien de l'université. La dilution de la faculté de droit dans la gouvernance soulève des questions. Il rappelle qu'elle est la composante la plus importante en termes d'étudiants et qu'elle représente le cœur de la communauté juridique lyonnaise et même nationale, qui s'apparente à une sorte de « Maison du droit ». Cela n'empêche pas la faculté de droit d'avoir conscience du changement opéré au niveau national et de la difficulté à pouvoir mobiliser des financements pour les universités.

M. DE GAUDEMAR souhaite également faire remarquer que si le DOS est identique, le lire au mois d'octobre est différent de le lire au mois de mai. Une lecture au mois de mai, c'est-à-dire au sortir d'une année pénible, lourde pour tout le monde, une année de discussions, de négociations, d'avancées-reculades et d'inquiétudes finit par développer une forme de suspicion. En relisant le DOS aujourd'hui, il estime qu'il peut permettre de mettre en place de nombreuses choses, notamment pour le premier cycle. Il est en effet envisageable que les formations de droit ne fassent pas partie de l'école universitaire du premier cycle. Il rappelle son attachement à la formation du droit à Lyon où tous les étudiants bénéficient d'un bon diplôme à Lyon 3 et sont portés par une faculté qui a une notoriété et dont le travail existe depuis la fin du XIXème siècle. Il craint qu'une grande structure puisse balayer ce système où les étudiants perdraient leur identité avec la faculté et n'auraient plus de liens avec la communauté des juristes et des professionnels, ce qui pourrait également entraîner une démobilitation des enseignants. Le DOS pourrait rendre possible qu'il n'y ait pas de droit dans l'école universitaire du premier cycle, ce qui est une bonne chose selon lui. Cependant il rappelle qu'il n'y a pas de consignes de votes particulières de la part de la faculté de droit et que la véritable échéance est celle de la rédaction des statuts.

M. COMBY remercie **M. DE GAUDEMAR** pour son intervention et rappelle que le droit sera dans la structure de premier cycle seulement s'il le souhaite. De même pour la gestion. Il s'est engagé personnellement sur ce point.

M. BERGHEAUD fait remarquer que ces points avaient déjà été soulignés lors du premier DOS. Cependant un élément nouveau est venu à leur connaissance lors d'un séminaire organisé par les directeurs généraux des services (DGS), l'inspecteur de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) a produit un rapport sur les différentes fusions d'universités en France et ce dernier souligne qu'il y a systématiquement dans le cas d'une fusion, une baisse de la réussite des étudiants pour les licences. Il ne voit pas quels éléments dans le DOS répondent à cette problématique.

M. COMBY estime que la réussite en licence est un problème commun à tous. L'une des propositions pour mieux gérer cette réussite est la création d'un collège. Il appelle de ses vœux la création de nouvelles formations qui pourraient accroître la réussite notamment pour les jeunes qui font des choix mal appropriés. Personnellement, il ne partage pas le sentiment du rapport de l'IGAENR. Les choses qu'on a souhaité développer sont en lien avec les propositions du ministre, notamment le développement des campus métiers et d'un système de passerelles qui permettent d'avoir des chemins de professionnalisation pour des jeunes en situation d'échec sur des formations générales. L'entrepreneuriat étudiant est aussi une piste. Le pari de l'université cible n'est pas de faire une université de sélection qui ne viserait qu'à la réussite de quelques-uns. Il faut réduire l'échec en licence. Il estime que c'est une question qu'il faut se poser avec le ministère pour pouvoir y mettre les moyens, en termes de locaux, de formations. Il rappelle que le nombre de bacheliers ne va pas baisser.

M.COMBY demande à **M. BERGHEAUD** s'il a bien répondu à sa question.

Arrivée de Madame OLIVIER > 15 h 24.

M. BERGHEAUD répond que sa remarque était théorique, l'analyse de **M. COMBY** sur ce point n'était pas connue jusqu'ici.

M. COMBY rappelle qu'il n'y a pas de baisse du niveau de la recherche, mais qu'il y a de plus en plus de bacheliers ce qui peut avoir un impact sur le niveau moyen et que celui-ci peut baisser.

M. BONICALZI s'interroge sur l'ajout d'une phrase en début de DOS qui exprime que « la rédaction des statuts pourrait entraîner des modifications pour des raisons juridiques à l'initiative des tutelles et comportait des dispositions particulières pour la période transitoire ». Il demande des explications sur ce point.

M. COMBY explique que dans les statuts chaque terme est juridique. Il faudra, en effet, faire attention à ce que le sens des termes employés n'évolue pas trop en fonction des réécritures. Les statuts ont d'ailleurs vocation à être ajustés dans trois ans. Il rappelle à ce titre que l'université cible se construit en trois temps. Dans un premier, il faut rédiger des statuts qui une fois votés ne changeront pas pendant un an. C'est le temps nécessaire pour élire les conseils et mettre en place la gouvernance. Le temps de la mise en place, Lyon 3 sera en administration provisoire pendant quelques mois. En outre, il explique que c'est le budget 2021 qui sera celui de l'université cible et non celui de 2020. Il estime que le

schéma administratif du DOS est très près du fonctionnement actuel de Lyon 3. Après cette année de construction, on entrera dans la phase de la construction définitive, qui peut prendre jusqu'à dix ans.

M. BONICALZI s'interroge sur l'apparition d'une nouvelle instance appelée « bureau » et se pose des questions sur sa composition. En regardant le rôle du bureau, notamment sur la fixation des budgets, il semblerait en effet que l'ENS ait une place prépondérante. Cela inquiète notamment au regard du pôle de formation et recherche (PFR) Science et Humanités, la seule qui contiendra une personnalité juridique et morale avec une gestion des personnels différente.

M. COMBY explique qu'avant de s'appeler « bureau » cela s'appelait « cabinet » et que « bureau » a la préférence du ministère, mais qu'il a le rôle d'un cabinet. Il y aura 3 vice-présidents au sein de ce dernier qui seront élus et un sera nommé par le président. Il estime que cela ne renforce pas la position de l'ENS, mais l'invite à travailler avec tous. Il rappelle que l'ENS a même accepté que son diplôme soit signé par le président de l'ENS, mais aussi par le président de l'université cible. Pour lui, c'est un geste fort.

Mme LEDENTU souhaite ajouter un complément : il y a quatre établissements potentiellement fondateurs de l'université cible une fois les statuts votés, et le pôle qui va réunir les 4 établissements fondateurs sera le pôle Sciences et Humanités. Elle considère que le président de l'ENS à toute sa place dans le bureau.

M. SERVET rappelle que cette notion du bureau est arrivée tardivement. Il demande à **Mme MONNET** si la mention de « cabinet » tel qu'existant actuellement à l'université Jean Moulin Lyon figure dans les statuts de l'UJML3.

Mme MONNET répond que non.

M. SERVET estime qu'il s'agit d'une question de terminologie et que le bureau de l'université cible équivaut au cabinet de l'université Jean Moulin. Le Comex de l'université cible correspond au bureau de l'université Jean Moulin dans son fonctionnement. Les 3 vices présidents en charge des conseils sont élus sur proposition du président, les autres étant nommés. L'université cible n'apporte pas de modifications à la structure telle qu'en place actuellement à Lyon 3, elle emploie simplement des termes différents. Il demande à l'assemblée si elle a d'autres questions.

M. LUMINIER aimerait avoir le retour des doyens et notamment celui de la faculté de droit concernant le processus de désignation des directeurs de pôles par l'instance centrale et savoir quel est leur ressenti à ce propos.

M. DE GAUDEMAR répond qu'il n'a pas été associé à la rédaction du DOS ou alors que de très loin. Il existe aujourd'hui une faculté avec un doyen élu et du fait de cette élection il fait partie du bureau. Dans les modalités actuelles, il y a une forte part de démocratie universitaire et de légitimité. Cet héritage semble pourtant être remis en cause dans le DOS avec un processus de désignation de directeur qui est « descendant ». Dans une logique non juridique, il lui semble évident que le président de l'université doit désigner comme directeur de pôle une personne qui susciterait le consensus ou le soutien au sein de son pôle. Mais c'est une logique plus politique. Le directeur de pôle aura des pouvoirs importants, il y a là des points de frictions qui peuvent susciter l'inquiétude notamment avec la création d'un système déconcentré à la nomination descendante, et non un système décentralisé.

M. COMBY souhaite rebondir sur les propos de **M. DE GAUDEMAR**. Il y a en effet beaucoup de ressorts démocratiques à l'université et un président n'a jamais refusé un responsable lorsque ces services juridiques l'ont averti que la personne nommée n'était pas recommandable. Il n'y aura pas d'ingérence du président sous son mandat.

M. DE GAUDEMAR voudrait savoir ce qui a justifié ce changement dans un DOS qui n'a pourtant pas connu beaucoup de changements.

M. COMBY explique que cela s'est passé au moment de la traduction et qu'il n'y a aucun dessein derrière. Il estime que cette question de termes ne changera rien dans le fond.

M. DE GAUDEMAR considère qu'ignorant de quoi l'avenir sera fait, cela introduit des possibilités et des risques qui n'existeraient pas si la rédaction du DOS était différente. Pour le droit par exemple où il y aura deux facultés, quelqu'un

pourrait vouloir jouer des scissions. Il souhaiterait plus de cadre pour plus de garanties et que les statuts soient plus proches de la rédaction de la première version.

M. COMBY prend à témoin **M. VARINARD** pour dire qu'il n'était pas tout seul quand la remarque a été faite.

M. SERVET voudrait savoir s'il y a d'autres questions.

M. BONICALZI a des petites remarques à faire sur ces changements de rédaction, notamment en ce qui concerne la baisse du nombre d'étudiants (-7 %) et du personnel (-15 %). Le budget passe de 1 milliard à huit cents millions d'euros et il se demande si on peut récupérer les 5 % manquant.

M. COMBY explique que cette baisse est due au retrait de l'INSA. L'arrivée dans ce grand ensemble entraînera un rétablissement des équilibres. Les sciences humaines ne seront probablement pas mal servies sur ce point-là puisque les grandes universités de Sciences dures ont tout intérêt à aider les sciences humaines qui coûtent peu cher. Il souhaiterait par ailleurs que **M. BERGHEAUD** propose quelque chose sur le numérique en recherche. Il rappelle que 45 millions d'euros vont être distribués dans le CPER scientifique (contrat de plan Etat-Région), uniquement pour les équipements. Cela ne concerne donc pas le fonctionnement. Il voudrait que cela soit étendu à autre chose qu'aux équipements, mais c'est une question qu'il faut traiter avec le ministère.

M. SERVET demande à l'assemblée si elle a d'autres questions.

M. BONICALZI estime que dans le DOS le personnel administratif a un cadre peu défini. Les retours de la part des personnels administratifs vont d'ailleurs dans ce sens. Il comprend qu'il y aura une période transitoire, mais souhaiterait plus d'éléments concrets permettant de se projeter. Lors des débats, avait été évoquée l'articulation des rémunérations au temps de travail. Au sujet du temps de travail, il évoque le chiffre théorique de 1607 heures qui aurait été évoqué dans des documents de travail présentés lors d'une réunion de pacte social.

M. COMBY ne partage pas les propos de **M. BONICALZI**.

M. BONICALZI souligne qu'à Lyon 3 pour atteindre ce chiffre théorique de 1607 heures, le nombre de congés annuels à supprimer est en théorie de 5,93 jours donc 6 jours de moins de congés. À l'avenir, il souligne qu'il faudra se montrer vigilant pour diminuer au maximum ce chiffre théorique. Selon lui, ce problème souligne les contreparties éventuellement négatives de la fusion.

M. COMBY ne partage pas cet avis et estime que sans fusion le problème resterait le même puisque le temps de travail est une question nationale. Concernant le temps de travail, Lyon 3 est l'université qui travaille le plus sur le site lyonnais.

M. SERVET propose de passer au vote. La délibération doit dire si elle approuve l'ensemble des grandes orientations et des règles de fonctionnement défini par le DOS, celle-ci est liée à la délibération de juin. Cette approbation constitue l'engagement formel duquel découlera la rédaction des statuts du futur établissement. La présente délibération ne constituera pas une demande de regroupement au sens du code de l'éducation article L. 718-6, seule la délibération approuvant les statuts permettra de demander à l'autorité de tutelle sa création au sens de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018.

M. COMBY rappelle que la phrase évoquée plus haut, modifiant le passage qui posait problème, sera modifiée.

M. BONICALZI voudrait savoir si quelqu'un a demandé un vote à bulletin secret.

M. SERVET a oublié de demander et pose la question à l'assemblée.

En l'absence de questions il est procédé au vote.

Les documents du DOS sont approuvés à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	10

M. COMBY remercie l'assemblée pour ce vote

2. Validation du procès-verbal du conseil d'administration du 21 mai 2019

M. SERVET explique que l'approbation d'un PV datant du 21 mai 2019 a dû être déplacée. Il demande si celui-ci appelle des observations.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

Le procès-verbal du 21 mai 2019 est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre d'abstentions :	1
✓ Nombre de voix pour :	31
✓ Nombre de voix contre :	0

3. Points RH

M. SERVET aborde les points concernant les ressources humaines passés en comité technique il y a quelques jours. Il demande à Mme LEBEAU de revenir sur ces derniers.

- Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants-chercheurs

Mme LEBEAU rappelle que le référentiel concerne la valorisation dans leur service ou sous forme indemnitaire, de certaines activités réalisées par les enseignants-chercheurs, qui relèvent de l'activité d'enseignement et de recherche sans être de l'enseignement par exemple en présentiel. L'ancien référentiel était en vigueur jusqu'au 31 août 2019. Il s'agit donc de le voter pour l'année 2019-2020. Le référentiel ne connaît pas de modification en profondeur, seuls deux ajouts sont faits. Il s'agit d'une part d'ajouter la fonction de directeur des études, fonction qui apparaît dans l'arrêté « licence » du 30 juillet 2018. L'autre ajout renvoie au projet "école de la réussite" qui permet, notamment dans le cadre du projet Cursus plus avec l'université de Lyon, de favoriser la réussite des étudiants en droit avec un dispositif d'accompagnement pédagogique. Dans le cadre de ce projet, « école de la réussite » des opérations de sélection des candidatures sont à opérer et un encadrement individuel, suivi de proximité des étudiants, est à mettre en œuvre.

M. SERVET apporte une précision sur le financement spécifique, reçu soit par l'intermédiaire du programme d'investissement d'avenir (PIA) pour « l'école de la réussite », soit par le biais du ministère pour les directeurs d'études. Ces éléments seront pris sur le budget central et non sur le budget des composantes.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

Le référentiel d'activité est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	32
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	32
✓ Nombre de voix contre :	0

Départ de Mme DELESALLE-NANCEY donne procuration à Mme DODANE.

- **Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

M. SERVET aborde le point concernant la mise en place de ce dispositif du RIFSEEP qui consiste en une rénovation du régime indemnitaire dans le cadre réglementaire.

Mme LEBEAU souhaite apporter quelques éléments de cadrage sur ce qu'est ce nouveau dispositif. Il s'agit de développer le régime indemnitaire en tenant compte des fonctions, les sujétions de l'expertise et l'engagement professionnel. C'est un nouvel outil qui concerne l'ensemble des BIATS administratifs et techniques présents dans l'établissement. Il a vocation à remplacer l'empilement des différents dispositifs qui existaient jusqu'à présent. Ce dispositif a été créé par un décret de mai 2014 et il a pour objectif de simplifier le paysage indemnitaire des primes, il est basé sur la valorisation des fonctions suivant l'expertise et le niveau de responsabilité des fonctions exercées. Il ne s'agit donc plus d'un dispositif différencié selon la nature du corps de fonctionnaires concerné. L'objectif étant de favoriser les mobilités entre corps de fonctionnaires en permettant une comparabilité plus aisée des fonctions et des niveaux de responsabilité attachés aux fonctions exercées.

Mme LEBEAU explique que le RIFSEEP comprend deux éléments, à savoir une partie mensuelle, l'IFSE (indemnité de fonction de sujétion et d'expertise) et un dispositif complément indemnitaire annuel facultatif qui est lié à la manière de servir et qui peut être versé en une fois. Elle présente maintenant le dispositif d'IFSE tel qu'il a été défini et tel qu'il est proposé au vote, suite aux travaux du comité de pilotage. La mise en œuvre suit une structuration assez classique avec un comité de pilotage qui regroupe des représentants de la gouvernance et des services, de la RH et des représentants des personnels élus aux comités techniques. Ce comité s'est réuni cinq fois avec l'objectif de définir les critères de cotation des fonctions des personnels BIATS. Ensuite se sont déroulées plusieurs réunions de différents groupes de travail basés sur l'expertise métier, regroupant des experts métiers et qui ont procédé sur la base des critères définis à la cotation des fonctions exercées par les personnels. Ce projet de délibération a abouti à un classement des différentes fonctions du personnel BIATS dans des groupes. Il y en a en général 3 groupes par corps de catégorie A, 4 pour les AENES (personnels d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur), 3 pour les corps de catégorie B et 2 pour les corps de catégorie C.

Mme LEBEAU aborde ensuite la question de la valorisation financière qui s'inscrit dans la ligne de la politique indemnitaire développée ces dernières années pour les personnels BIATS. Il a donc été proposé de maintenir l'effort indemnitaire pour les fonctions de catégories B, et C. Pour les A, il a été proposé une augmentation du niveau indemnitaire afin d'améliorer l'attractivité des fonctions de catégorie A de notre établissement par rapport aux autres établissements du site.

Elle se tient à la disposition de l'assemblée pour tout besoin d'éclaircissement.

M. SERVET remercie **Mme LEBEAU** pour sa présentation et rappelle que l'objectif n'est pas de rediscuter de chaque fonction, mais de réagir à la philosophie d'ensemble du RIFSEEP. Il demande si des interrogations subsistent.

M. BERGHEAUD souhaite faire remarquer que le RIFSEEP est un peu abscons dans son travail de catégorisation des fonctions. De plus, la liste des fonctions n'a pas été communiquée.

Mme LEBEAU explique que les fonctions sont désignées selon la nomenclature partagée des référentiels métiers nationaux, car il était difficile d'être exhaustif en utilisant les intitulés courants des fonctions exercées, qui peuvent varier d'un service à l'autre. En revanche, chaque décision d'attribution individuelle donnera lieu à un arrêté individuel par agent qui précisera bien les fonctions exercées en plus du groupe dans lequel cette fonction est classée ainsi que le montant IFSE perçu. L'intitulé courant de la fonction exercée par l'agent sera bien porté sur un document à valeur juridique et l'arrêté sera notifié à l'agent.

M. BERGHEAUD n'est pas satisfait de cette réponse puisque cela reste une notification à l'individu et pas une classification des fonctions. Il s'interroge également sur les changements éventuels de fonction. La circulaire propose trois solutions, mais elle ne tranche pas, évoquant soit un maintien de la prime, soit une baisse avec requalification. Ces

aspects n'ont pas été envisagés par l'établissement. De plus, il se pose des questions sur la procédure de révision, qui est de droit dans la circulaire.

Mme LEBEAU estime que la circulaire est claire sur ce point. Lorsqu'un agent change de fonction, il se voit attribuer l'IFSE de la nouvelle fonction. Il n'y a pas de difficulté juridique particulière. S'agissant en revanche de la réévaluation, la circulaire prévoit qu'en l'absence de changement de fonction, il y aura une réévaluation au plus tard dans les 4 ans.

Départ de M. MARMOZ et Mme PORCHY-SIMON.

M. COMBY insiste sur le fait que les changements ne sont opérés qu'après discussion avec l'agent concerné.

M. BONICALZI revient sur la catégorisation du RIFSEEP en deux primes, avec la prime IFSE versée mensuellement et le complément indemnitaire annuel (CIA) qui correspond à l'ancienne prime de Noël. La prime plancher annuelle est fixée à 450 euros pour les catégories C. De plus les préconisations du ministère évaluent le plafond de CIA à 10 % de l'IFSE. Dans le cadre de l'université cible, si on est amené à respecter les préconisations, cela engendrera une perte sèche pour les personnels de catégorie C qui oscillerait entre 120 et 130 euros. Lors du débat en comité technique, **M. COMBY** s'est engagé à sécuriser la part de CIA en l'intégrant dans l'IFSE. Il voudrait savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

M. COMBY dément les propos de **M. BONICALZI** et explique qu'il s'est engagé à ce qu'il n'y ait pas de baisse de prime. Pour information, à Lyon 3 la part de masse salariale vient d'augmenter avec une amélioration par le RIFSEEP. Il confirme qu'il n'y aura pas de baisse de primes pour les personnels, mais il doit discuter avec les partenaires avant d'opter pour une solution.

M. BONICALZI estime que cela doit être mis en place avant la fusion de l'université, sinon la position de Lyon 3 sera compromise.

M. COMBY rappelle que cela ne dépend pas que de Lyon 3. Certains établissements, en effet, ne veulent pas du RIFSEEP à l'instar de Saint-Etienne. Il souhaite une politique sociale et une remobilisation des ressources sur d'autres sujets. Il faut réfléchir à une politique commune sur les contractuels. Le contractuel ne peut pas être une variable d'ajustement de masse salariale. Il va falloir interroger la législation, les moyens puisque la loi a changé et que l'on peut désormais prendre en CDI les catégories B et C.

Départ de M. LUMINIER.

M. BONICALZI voudrait savoir si le délai de 4 ans démarre à partir de maintenant alors que les fiches de paie font mention de « IFSE ».

Mme LEBEAU explique que ce dispositif RIFSEEP aura un effet rétroactif au premier janvier 2019. Le délai de 4 ans portera bien à compter du 1er janvier 2019.

M. BONICALZI estime que puisque le RIFSEEP a été fait dans d'autres entités, notamment dans le rectorat, il se trouve dans un programme de revalorisation qui en fonction des académies oscille entre 2 et 7 %. Il craint que cela ne débouche sur des différences de rémunérations importantes entre les universités.

M. COMBY concède que cela est un problème qui a été remonté auprès des rectorats.

M. SERVET propose de passer au vote. Il demande qui vote contre, qui vote pour et qui s'abstient et remercie l'assemblée.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

Le RIFSEEP est adopté à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés : 29

✓ Nombre d'abstentions :	4
✓ Nombre de voix pour :	25
✓ Nombre de voix contre :	00

- Liste des fonctions attribuant une prime

M. SERVET aborde maintenant la liste des fonctions attribuant une prime, point voté chaque année en CA. Il en appelle à Mme LEBEAU pour éclairer ce point précis.

Mme LEBEAU explique que la délibération n'a pas connu d'évolution par rapport à l'année dernière. Il s'agit de voter la liste de fonctions qui ouvrent des droits à des primes particulières, de charges administratives. Ces dernières n'ont connu aucune modification, ni dans la liste des fonctions y donnant droit ni dans les montants qui sont proposés. Il s'agit donc de prolonger la validité pour l'année 2020.

Départ de Mme DARDART et de M. AUBERT.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

La liste des fonctions ouvrant droit à l'attribution d'une prime est adoptée à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	27
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	27
✓ Nombre de voix contre :	0

- Lettre de cadrage RH 2020

M. SERVET évoque ensuite la lettre de cadrage RH qui reprend beaucoup d'éléments de l'année dernière.

Mme LEBEAU explique que le document lance les opérations de la campagne d'emploi qui aboutira à une présentation devant le CA de fin novembre de la liste des emplois ouverts au concours pour les personnels BIATS et les enseignants chercheurs. Cette campagne ne connaît pas de bouleversement majeur et a été bâtie selon deux axes principaux : la poursuite de l'activité de service public, il s'agit d'opérer les recrutements nécessaires pour que l'enseignement, la recherche, dans les fonctions d'enseignements et de recherches, et que les supports administratifs et techniques s'exercent dans les meilleures conditions possibles. Le deuxième axe constitue le soutien apporté à la transformation du service public, à l'accompagnement et aux évolutions de service. Cette lettre de cadrage RH comporte également les calendriers pour la campagne d'emploi 2020.

Départ de Frédéric FAURE.

M. SERVET précise qu'il s'agit de la campagne d'emploi 2020 et que la campagne suivante sera préparée dans le cadre des nouvelles instances. Parmi les axes privilégiés, on retrouve tout ce qui est en lien avec la construction de l'université cible. Il demande à l'assemblée si elle a des questions et insiste sur le fait que c'est la même structure que celle de l'an dernier. Il donne le calendrier à venir pour la validation en CA du 26 novembre.

Mme LEBEAU donne les raisons de ce calendrier qui doivent permettre aux opérations de préparation des concours et notamment de constitution des jurys de s'opérer dans des conditions plus confortables. En effet, l'année dernière cette campagne d'emplois avait été votée en janvier, ce qui était un peu tardif pour permettre aux opérations de préparation de concours de se dérouler sereinement.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

La lettre de cadrage RH pour l'année 2020 est adoptée à la majorité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0

M. SERVET passe maintenant à deux points qui concernent des heures particulières d'enseignement assurées par les BIATS.

- **Heures d'enseignement assurées par des personnels BIATSS**

Mme LEBEAU explique que la première délibération concerne les heures d'enseignement effectuées par les BIATS. Jusqu'à présent, ils étaient recrutés comme des vacataires sur la même base que les vacataires extérieurs. Or, il se trouve que dans une expertise 2018, la direction générale des finances des services publics a indiqué qu'il n'était plus juridiquement possible de faire comme cela. Afin de ne pas empêcher le recrutement et la rémunération des BIATS, il a donc fallu trouver une solution juridique qui est présentée aujourd'hui sous forme de délibération. Elle s'appuie sur un fondement juridique différent, un décret de 2010, et propose de fixer le taux de rémunération de l'heure de formation délivrée par des BIATS au même tarif de 41 euros. Il s'agit donc d'une délibération technique qui vise à changer la base juridique du recrutement des personnels BIATS sans modification de leurs conditions d'emploi réelles, du recrutement ou de la rémunération.

M. BERGHEAUD voudrait savoir si cela s'étend aux BIATSS qui font des cours magistraux (CM).

Mme LEBEAU répond que oui.

M. SERVET précise que pour les enseignants chercheurs le calcul de la base légale se fait en travaux dirigés à hauteur de 192 heures, même s'ils ne font que des CM. La base réglementaire est toujours exprimée de la sorte. Il demande s'il ya des questions et passe au vote.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

Le dispositif relatif aux heures d'enseignement assurées par des personnels BIATS est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0

- **Heures supplémentaires effectuées par des personnels BIATSS**

Mme LEBEAU explique que les personnels BIATS peuvent être amenés à réaliser des travaux supplémentaires et des heures supplémentaires, par exemple, dans le cadre d'un surcroît d'activité ou d'une activité ponctuelle exceptionnelle. La règle fixée par Lyon 3 est celle de la récupération, c'est à dire de la compensation horaire. La personne qui effectue des heures supplémentaires va donc bénéficier d'un congé compensateur dont la durée est calculée en tenant compte des obligations légales (majoration du travail de nuit 1,2 à partir de 19 h, 1,5 à partir de 22 h). Il est cependant apparu que pour des heures supplémentaires effectuées dans le cadre de l'activité événementielle de l'établissement sur des horaires décalés, en soirée ou le week-end, la conséquence de la compensation horaire impactait le fonctionnement normal du service au-delà de l'événement. Du fait des règles de temps de travail qui imposent un repos quotidien minimum de 11 h, la personne BIATS ne peut pas prendre son service le lendemain à son horaire habituel. Afin de réduire ou de maîtriser cet impact, il est proposé d'ouvrir la possibilité, à titre exceptionnel et dérogatoire, de compenser financièrement les heures supplémentaires. Le principe du volontariat n'est pas remis en cause par cette compensation. Cela sera ouvert aux personnels contractuels, aux CDD, aux CDI ou titulaires.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

Le dispositif relatif aux heures supplémentaires effectuées par des personnels BIATS est adopté à l'unanimité des membres par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	26
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	26
✓ Nombre de voix contre :	0

4. Approbation d'engagement de mécénats

M. SERVET aborde le point de l'approbation d'engagement de mécénat et il demande l'autorisation d'adjoindre au vote un point de mécénat qui concerne la faculté de langues. Le premier cas concerne la Tony Parker Academy qui s'engage à faire une contribution de mécénat concernant l'orchestre de chambre pour 35 000 euros. L'autre point concerne la chaire valeur du soin pour un montant de 100 000 euros pour l'année A, de 100 000 euros pour l'année B et de 100 000 euros pour l'année C, pour un total de 300 000 euros. Il demande d'ajouter le mécénat pour la faculté de langues de la société holding DALKA pour 2500 euros et le mécénat de Cristal Crédit à hauteur de 2500 euros également reçus dans le cadre de l'année de la Pologne. Il s'agit pour ces entreprises d'avoir leur compte à jour. Un vote positif du CA permettra des rentrées d'argent.

M. BONICALZI souhaite un vote séparé.

En l'absence d'autres questions, il est procédé au vote.

Le mécénat apporté par la société holding DALKA est approuvé par à l'unanimité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Le mécénat apporté par cristal crédit est approuvé par à l'unanimité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Le mécénat au bénéfice de la chaire valeur du soin est approuvé par à l'unanimité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

Le mécénat apporté par la Tony Parker Academy est approuvé par à l'unanimité des membres :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

5. Nomination du directeur du service de la formation continue (FC3, langues, lettres, philosophie)

M. SERVET évoque maintenant la nomination du directeur du service de la formation continue – FC3 Langues, Lettres et Philosophie, **M. SANCHEZ**

M. COMBY commence par rappeler l'importance de la formation continue notamment pour les ressources qu'elle apporte à l'établissement. En collaboration le doyen de la faculté des lettres et civilisations, **Mme LEDENTU**, qu'il remercie pour son engagement, avait accepté d'être la directrice de la FC3, qui regroupe la formation continue pour les 3 domaines, Langues, Lettres et Philosophie.. Avec l'université cible, il apparaît nécessaire de développer encore plus la formation continue et de nommer un spécialiste de ce sujet pour assurer l'opérationnel. Ainsi il est proposé de mobiliser **M. SANCHEZ** sur la question et que la FC3 soit transférée dans la direction de l'innovation et du développement (DID). En tant que directeur du service de la formation continue Langues, Lettres et Philosophie, il aura à cœur de développer la formation continue dans ces domaines avec la participation de l'ensemble des doyens de ces différents domaines et tout particulièrement avec **Mme LEDENTU**.

Mme LEDENTU confirme la manière dont la réflexion a été engagée. Elle considère que la perspective de l'université cible et du pôle sciences et humanités justifiait une réflexion sur l'évolution et le développement de la formation continue et cela s'est traduit par la nomination de **M. SANCHEZ**.

M. COMBY estime que **M. SANCHEZ** est une grande aide et qu'il a fait beaucoup dans la transformation du sujet qui met désormais l'accent sur la compétence dans les parcours.

M. SCHNEIDER estime que **M. SANCHEZ** a une double compétence, qu'il est à la fois à l'aise dans le monde de l'entreprise tout en sachant décoder les arcanes de formation continue. Ce sont deux mondes spécifiques et il a les capacités et l'enthousiasme pour les marier de la manière la plus juste possible. Il faut préparer l'avenir en formant les jeunes dès l'entrée dans l'éducation, tout en maintenant une perspective sociale dans le monde de l'entreprise afin de permettre à chaque salarié de poursuivre son épanouissement. Cette réalisation symbolique est cohérente et le choix de **M. SANCHEZ** est pertinent.

M. COMBY ajoute que **M. SANCHEZ** fait partie de plusieurs commissions d'état et de groupes de réflexion sur l'avenir de la formation continue. Ce réseau pourrait probablement servir aux composantes pour qu'elles se développent.

Mme OLIVIER souhaiterait avoir une image du profil de **M. SANCHEZ** parce qu'elle ne les connaît pas.

M. SERVET répond qu'il ne l'a pas puisqu'il ne s'agit pas d'un recrutement extérieur.

Mme OLIVIER réitère sa question.

M. COMBY exprime qu'il sera possible de faire parvenir les éléments ultérieurement.

M. SERVET rappelle qu'il ne s'agit pas d'un vote, mais d'un avis.

Mme OLIVIER voudrait connaître du moins sa formation.

M. ARGENTIER répond qu'il a été chef d'entreprise avant d'entrer dans l'université.

M. COMBY ajoute qu'il est présent dans la commission ministérielle de la formation continue créée par la ministre de l'enseignement supérieur, madame VIDAL et qu'il est conseiller du ministère. Selon lui, ce sont des garanties.

Mme OLIVER voudrait connaître son profil.

M. ARGENTIER explique qu'il a été sportif de haut niveau et qu'il est titulaire d'un master en management.

Mme OLIVIER souhaiterait connaître les fonctions qu'il occupe dans l'établissement.

M. COMBY répond que **M. SANCHEZ** est chargé de mission à la direction de l'innovation et du développement (DID) pour la formation continue.

Mme OLIVIER note donc qu'il n'est pas enseignant-chercheur.

M. COMBY estime que ce poste appelle d'autres compétences.

M. SERVET propose que le conseil d'administration donne son avis et demande à l'assemblée qui vote contre, pour et qui s'abstient.

Le conseil d'administration formule un avis favorable à la nomination de **M. SANCHEZ**, avec 3 abstentions.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

PARTIE B CONVENTIONS, QUESTIONS FINANCIERES ET ORGANISATION PEDAGOGIQUE

M. SERVET passe maintenant à la partie B qui sera votée en bloc comme d'usage. En l'absence de remarques, il est procédé au vote.

Les documents proposés en partie B sont adoptés par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	20
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

QUESTIONS DIVERSES

Mme OLIVIER estime qu'il serait intéressant de se pencher sur l'alimentation complémentaire proposée au sein de l'établissement. Elle souhaite le retrait des distributeurs.

M. COMBY rappelle que la question a déjà été évoquée et que Lyon 3 a ouvert un marché de l'alimentaire qui n'est pas réservé au CROUS. L'une des raisons n'était pas tant le coût, mais surtout la qualité des produits vendus afin que l'offre alimentaire puisse aller vers une alimentation plus végétale, moins grasse. Casino a été retenu pour cette raison et aussi pour des raisons d'hygiène.

M. ARGENTIER explique que sur le plan technique on a un marché, une autorisation d'occupation du territoire (AOT) par les entreprises privées et que ce n'est que dans le cadre d'une renégociation de cette convention que l'on pourra agir et imposer nos choix sur des denrées.

Mme OLIVIER estime qu'il y a également des questions humanitaires, Coca-Cola et les grosses multinationales font du mal aux pays en voie de développement.

Mme FERRARI-BREEUR voudrait ajouter que dans le cadre du service d'action culturelle et sociale (SACSO) une réflexion similaire est menée, mais que pour l'instant elle n'est encore qu'au stade de la prospection.

M. COMBY rappelle l'existence d'initiatives étudiantes sur ce sujet.

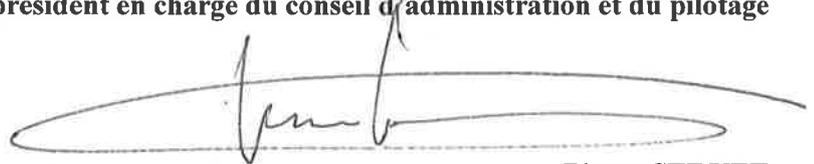
Mme FERRARI-BREEUR confirme cela et souhaiterait les voir étendues à l'ensemble des personnels.

M. VINOT ajoute que le CROUS a élargi son offre et propose désormais des menus végétariens, avec une distribution de verres recyclables.

Mme FERRARI-BREEUR explique que la distribution de gobelets va être proposée aux personnels.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h27

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage**



Pierre SERVET

